

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
49e séance
tenue le
vendredi 18 décembre 1992
à 18 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 49e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

puis : Mme ROTHEISER (Autriche)
(Vice-Présidente)

puis : M. DINU (Roumanie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/47/L.62 relatif au point 79 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/47/L.75 relatif au point 78 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/C.2/47/L.46, L.47 et L.61 relatifs au point 79 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/47/L.49 relatif au point 80 de l'ordre du jour

Prévisions révisées au chapitre 38 : Commission d'experts constituée en application de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/47/SR.49
11 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS
/...

La séance est ouverte à 19 h 5.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/47/L.62 relatif au point 78 de l'ordre du jour (A/C.5/47/78)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission tend à ce que l'Assemblée générale convoque en 1993, selon le projet convenu à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, une conférence intergouvernementale sous les auspices des Nations Unies sur les stocks de poissons transzones et les grands migrants. Dans son état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/47/78), le Secrétaire général estime les coûts des services de conférence à 854 200 dollars, et les autres coûts à 194 600 dollars, soit au total 1 048 800 dollars. On pense faire des économies du fait du raccourcissement des sessions de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer, ce qui devrait permettre de couvrir les autres dépenses que les services de conférence à l'aide des ressources disponibles.
2. C'est pourquoi le Comité consultatif recommande d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.2/47/L.62, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels aux chapitres 38 ou 41 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.
3. M. SUGANO (Japon) estime que la conférence intergouvernementale est une question importante. Il relève que la Division des affaires maritimes qui assurera son soutien technique dispose de quatre postes D-1, dont un est actuellement gelé. Il se demande donc si le personnel temporaire est bien justifié.
4. M. DUVAL (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond que la seule demande de personnel temporaire porte sur une période de six mois, et comprend un poste de niveau D-1. Le coût du personnel temporaire sera couvert à l'aide des ressources existantes.
5. M. SUGANO (Japon) déclare que les fonctionnaires D-1 de la Division des affaires maritimes sont extrêmement expérimentés; il se demande donc pourquoi ce personnel n'est pas en mesure de procéder aux travaux temporaires, sans l'aide de personnel supplémentaire, surtout au niveau D-1. La question fondamentale est de savoir si le Secrétaire général de la conférence sera secondé par du personnel recruté à l'extérieur.
6. M. DUVAL (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) déclare que les préparatifs de la conférence représentent un surcroît de travail pour la Division des affaires maritimes et qu'il faut prévoir du personnel temporaire pour que ses autres tâches ne soient pas

(M. Duval, Directeur de la Division de la planification
des programmes et du budget)

perturbées. Le fait de prévoir du personnel temporaire ne signifie pas que les fonctionnaires de la Division ne participeront pas aux préparatifs de la conférence.

7. Le PRESIDENT propose que la Cinquième Commission, à la lumière de l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/47/78) et des recommandations du Comité consultatif, informe l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.2/47/L.62, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels aux chapitres 38 ou 41 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. La Cinquième Commission devrait en outre recommander à l'Assemblée générale, si elle adopte le projet de résolution, d'autoriser, à titre exceptionnel, le remboursement des frais de voyages des représentants des pays en développement, notamment des pays les plus directement intéressés par le thème de la conférence et les pays les moins avancés, à l'aide du Fonds de contribution volontaires qui sera créé à cette fin.

8. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/47/L.75
relatif au point 78 de l'ordre du jour (A/C.5/47/80)

9. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le projet de résolution adopté par la Deuxième Commission invite l'Assemblée générale à convoquer une conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) du 3 au 14 juin 1996. Il serait établi un Comité préparatoire, ouvert à tous les Etats Membres des Nations Unies et des institutions spécialisées. Ce Comité tiendrait une session d'organisation de trois jours en mars 1993, et deux sessions préparatoires, la première au début de 1994 à Genève ou à New York, la seconde à l'occasion de la session de 1993 de la Commission des établissements humains. L'Assemblée générale accepterait l'offre du Gouvernement turc d'accueillir la conférence et prévoirait un secrétariat ad hoc qui ferait administrativement partie du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Le Secrétaire général de la conférence serait nommé par le Secrétaire général des Nations Unies.

10. Le coût total de la conférence serait de l'ordre de 2 millions à 2,5 millions de dollars, et les coûts des services de conférence de l'ordre de 3 millions, sur la base des coûts intégraux. Des coûts de service de conférence de 118 400 dollars et d'autres coûts de 247 100 dollars, soit au total 365 500 dollars, seraient engagés en 1993. Sur ce montant, la partie relative aux services de conférence pourrait être ouverte à l'aide des ressources existantes.

11. Le Comité consultatif recommande d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.2/47/L.75, il faudra ouvrir au chapitre 19 de l'exercice biennal 1992-1993 un crédit supplémentaire de 247 100 dollars. Il faudra en outre inscrire un montant de 20 200 dollars au

(M. Mselle, Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires)

chapitre 36 (Contributions du personnel), compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

12. M. KARBUCZKY (Président du Comité des conférences) rappelle que dans sa résolution 35/10 A, l'Assemblée générale a décidé que toutes les propositions touchant au calendrier des conférences et des réunions seraient examinées par le Comité des conférences au moment de l'étude des incidences financières. Le Comité des conférences a été dûment informé du programme de travail envisagé pour le Comité préparatoire d'Habitat II.

13. Le siège du Comité préparatoire étant à Nairobi, la tenue à New York de la session d'organisation et la tenue à New York ou à Genève de la première session de fond constituent une exception aux dispositions de la résolution 40/243, qui prévoit que les organes des Nations Unies doivent se réunir à leur siège respectif. Le Comité a été informé que le Siège disposerait, pour la session d'organisation, de services de conférence et des installations nécessaires.

14. Cela étant, le Comité des conférences recommande à l'Assemblée générale d'autoriser à titre exceptionnel le Comité préparatoire à se réunir en dehors de son siège. Le Comité des conférences reprendra l'examen de cette question lorsqu'il connaîtra les dispositions qu'aura prises le Comité préparatoire à sa session d'organisation.

15. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la conférence sur les établissements humains est la deuxième conférence mondiale envisagée pendant la session en cours, en dépit de l'appel à la suspension de ce genre de manifestations lancé par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion. En fait, il est probable qu'il se tiendra plusieurs autres conférences dans les années qui viennent, entraînant des dépenses inutiles. A elle seule, la conférence sur les établissements humains coûtera quelque 5 millions de dollars.

16. La tenue de la session d'organisation en dehors de Nairobi ne se traduira sans doute pas par des économies pour l'Organisation, puisqu'à Nairobi le coût d'une réunion est d'environ 75 000 dollars par jour, du fait qu'il faut faire venir par avion le personnel de conférence de Genève. Si tel est bien le cas, il serait peut-être judicieux de faire siéger le Comité préparatoire à New York, où ses travaux seraient moins coûteux, même si cela constitue une exception à la procédure normale.

17. M. DUVAL (Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'en effet il serait moins coûteux de tenir la session à New York plutôt qu'à Nairobi. Il n'y a pas dans cette ville d'interprètes permanents, et il faut faire venir du personnel de Genève.

18. M. IRUMBA (Ouganda) attendait des Etats-Unis qu'ils soutiennent la règle des réunions au siège. Il semble que chaque fois que l'on parle d'Habitat, c'est l'exception qui prévaut sur la règle. La délégation ougandaise

(M. Irumba, Ouganda)

préférait que toutes les réunions relatives à Habitat II se tiennent à Nairobi. Quant à la suspension des conférences, il faut considérer chaque proposition comme un cas d'espèce. Il est certainement grand temps que l'on réexamine la problématique des établissements humains.

19. Bien que la délégation ougandaise ait des réserves à faire sur la tenue d'une réunion en dehors de Nairobi, elle croit comprendre que le Comité préparatoire souhaite se réunir à New York. Cela permettrait notamment à un plus grand nombre de pays d'y participer, étant donné que les délégations sont plus nombreuses à New York.

20. Le Fonds d'affection spéciale qui permet de financer la participation des représentants des pays les moins avancés devrait intervenir, vu l'importance des questions d'établissements humains pour les pays considérés. L'intérêt de la conférence est tel que la participation des représentants devrait être financée à l'aide du budget ordinaire.

21. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) n'accepte pas de bon gré que l'on fasse exception à la règle des réunions au siège à l'occasion de la conférence, mais il rappelle simplement que l'on ferait des économies de 200 000 dollars si la session de trois jours se tenait à New York plutôt qu'à Nairobi, vu qu'il serait nécessaire de déplacer moins de personnel. Le problème renvoie à celui des effectifs permanents des services de conférence à Nairobi, qui, s'ils existaient, permettraient de tenir dans cette ville toutes les réunions nécessaires.

22. M. DUVAL (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le Secrétaire général poursuivra ses efforts de collecte de fonds pour financer la participation des représentants des pays les moins avancés. Au stade actuel, il est difficile de faire quelque projection que ce soit, puisque tout dépendra de l'intérêt que porteront les Etats Membres au projet.

23. Le PRESIDENT propose à la Commission, à la lumière de l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/47/80) et des recommandations du Comité consultatif, d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.2/47/L.75, il faudra inscrire au chapitre 19 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 un crédit supplémentaire de 247 100 dollars. En outre, il faudra inscrire au chapitre 37 (Contributions du personnel) un montant de 20 200 dollars, compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.

24. Il en est ainsi décidé.

25. M. IRUMBA (Ouganda) déclare que même si sa délégation ne s'est pas dissociée du consensus, il lui semble important que la règle des réunions au siège reste respectée dans toute la mesure du possible. Comme il est fait souvent exception à cette règle dans le cas de Nairobi, il faut prévoir dans le prochain budget-programme des services de conférence permanents dans cette ville, pour que des conférences puissent à l'avenir s'y tenir.

26. Mme Rotheiser (Autriche), Vice-Présidente, prend la présidence.

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/C.2/47/L.46, L.47 et L.61 relatifs au point 79 de l'ordre du jour (A/C.5/47/81)

27. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif a examiné les incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/C.2/47/L.46, L.47 et L.61 ("Création d'un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique", "Convocation d'une conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires", "Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement"). Au paragraphe 17 du document A/C.5/47/81, le Secrétaire général indique que si l'Assemblée générale adopte les projets de résolution en question, il faudra ouvrir aux chapitres 11.G, 11.H et 31 du budget-programme de 1992-1993 un crédit supplémentaire de 2 327 000 dollars, et, au chapitre 36, un montant supplémentaire de 168 000 dollars au titre des contributions du personnel, compensé par un montant équivalent inscrit au chapitre premier des recettes.

28. Le Comité consultatif a relevé que, selon le paragraphe 8, le Secrétaire général compte placer le secrétariat d'appui au sein du nouveau Département de la coordination des politiques et du développement durable. Il fera des propositions en ce sens dans l'état des montants révisés des dépenses de 1992-1993, qu'il doit présenter à l'Assemblée au début de 1993. Cela étant, le Comité consultatif estime qu'il est inutile de prévoir des crédits du montant demandé ; il recommande de prévoir un financement pour trois mois seulement.

29. Aussi, le Comité consultatif recommande-t-il d'informer l'Assemblée générale que, sous réserve des principes d'utilisation du fonds de réserve, il lui faudra ouvrir pour les trois premiers mois de 1993 un crédit total de 779 300 dollars, dont 331 800 dollars au chapitre 11.G pour la désertification, 418 300 dollars au chapitre 11.H pour le suivi de la conférence sur l'environnement et le développement, et 29 200 dollars au chapitre 31 pour l'information. Un montant supplémentaire de 80 000 dollars serait à inscrire au chapitre 36 pour les contributions du personnel, compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes. L'ensemble des dépenses liées aux activités prévues dans les trois projets de résolution sera réexaminé à l'occasion de la présentation des estimations révisées des dépenses de 1992-1993, dont l'Assemblée générale sera saisie à la reprise de sa quarante-septième session.

30. M. KARBUCZKI (Président du Comité des conférences) dit qu'en vertu du paragraphe 6 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, toute proposition touchant au calendrier des conférences et des réunions passe devant le Comité des conférences au moment où les incidences administratives sont examinées conformément à l'article 153 du règlement intérieur. Conformément donc à cette résolution et aux procédures du Comité des

(M. Karbuczki, Président du Comité des conférences)

conférences, celui-ci a été informé du programme de travail du Comité de négociations intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification, qui comprend la tenue d'une session d'organisation à New York et de sessions de fond à Genève, Nairobi, New York ou Paris.

31. Le Secrétaire général croit comprendre que la session de fond qui se teindrait à Paris relèverait du paragraphe 5 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, et ne ferait pas exception au principe de la réunion au siège. Comme le siège du Comité intergouvernemental de négociation est à Genève, la session d'organisation à New York et les sessions de fond de Nairobi et de New York font exception au paragraphe 4 de la section I de la même résolution, qui dispose que les organes des Nations Unies doivent prévoir de se réunir à leur siège.

32. Les membres du Comité des conférences ont été informés que le Siège disposerait de services de conférence pour la session d'organisation prévue. Le Comité des conférences recommande donc à l'Assemblée générale d'autoriser une exception au paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243 et d'autoriser le Comité intergouvernemental de négociations à se réunir en dehors de son siège. Tout sera fait pour que les sessions de fond soient organisées en consultation avec le Bureau des services de conférence, pour assurer une utilisation optimale des ressources existantes.

33. M. OULD CHEIKH EL GHAOUTH (Mauritanie) dit que si l'on en croit le paragraphe 8 du document A/C.5/47/81, le secrétariat du Comité intergouvernemental de négociations est considéré comme faisant partie intégrante du nouveau Département de la coordination des politiques et du développement durable, alors que le projet de résolution prévoit une structure distincte et indépendante, ayant son siège à Genève. Comme il faut au moins six mois pour réaliser les activités prévues, le Comité consultatif devrait reconsidérer sa recommandation.

34. M. JOMAA (Tunisie) déclare partager les préoccupations qu'inspire au représentant de la Mauritanie le paragraphe 8 de l'état présenté par le Secrétaire général. Il croit comprendre pour sa part, à la lecture du paragraphe 9 du projet de résolution A/C.2/47/L.46, que le secrétariat ad hoc sera, par définition, une entité distincte, qui ne sera soumise à la décision d'aucun autre organe.

35. Pour ce qui est du projet de résolution A/C.2/47/L.61, il rappelle que les dates de la session d'organisation de la nouvelle Commission du développement durable n'ont pas encore été fixées. Si la session d'organisation se tient en février 1993, comme il est envisagé au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général, elle coïncidera avec la session d'organisation du Conseil économique et social.

36. M. SUGANO (Japon) déclare que son gouvernement attache une grande importance aux activités consécutives de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et notamment aux dispositions prises dans le domaine institutionnel. C'est pourquoi il n'est pas entièrement

(M. Suqano, Japon)

convaincu de la nécessité d'ajouter les cinq postes prévus au paragraphe 23 du document A/C.5/47/81. Le Secrétariat actuel de la CNUED assumera de nouvelles responsabilités au cours de la période de transition, mais les fonctions du nouvel organe à créer restent mal définies. Le Japon souhaiterait recevoir un exemplaire de la description des tâches afférentes aux dix postes existants et aux cinq postes nouveaux. En outre, le tableau d'effectif semble pléthorique au sommet : sur quinze postes, huit sont situés au niveau D-1 ou au-dessus. On peut se demander si cette structure sera maintenue à la fin de la période de transition, ou si les autres catégories de personnel seront étoffées.

37. M. AHMIA (Algérie) rappelle que sa délégation a déjà exposé sa position à l'égard du Comité intergouvernemental de négociations devant la Deuxième Commission. Il déclare partager les préoccupations exprimées par les orateurs qui l'ont précédé à propos des ressources financières qui ne seront disponibles que pour une certaine période, et se déclare convaincu de la nécessité de prévoir des ressources pour une période plus longue, de manière que le Comité puisse terminer ses travaux avant juin 1994. La délégation algérienne souhaite avoir des éclaircissements sur les dispositions qu'il faudra prendre à la fin de la période de trois mois.

38. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation n'a pas achevé l'évaluation des incidences sur le budget-programme des trois projets de résolution, mais que rien n'indique que les coûts ont été résorbés. La délégation américaine souscrit aux justifications présentées par le Comité consultatif pour ouvrir un crédit pour trois mois, puisque les activités du Département considéré feront l'objet d'un examen à la reprise de la session de l'Assemblée générale.

39. M. IRUMBA (Ouganda) demande des éclaircissements sur le redéploiement des effectifs, et voudrait savoir quel chapitre du budget sera touché et quelles activités seront abandonnées pour parer aux besoins du personnel. Sa délégation est satisfaite que la session de fond se tienne à Nairobi, car elle estime que cette ville serait un bon siège pour le Comité intergouvernemental de négociations.

40. M. ASHE (Antigua-et-Barbuda), se référant aux dates de la session d'organisation du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires, déclare que le mois de mars 1993 serait préférable au mois de février. Il demande également si le Secrétariat aura du mal à envoyer des experts pour des missions de courte durée.

41. M. Dinu (Roumanie) reprend la présidence.

42. M. MENSAH (Vanuatu) dit que lors des négociations sur le projet de résolution relatif à la convocation d'une Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires (A/C.2/47/L.47), il a été convenu que le Comité préparatoire de la Conférence tiendrait une session d'organisation avant avril 1993. Or, il est dit au

(M. Mensah, Vanuatu)

paragraphe 48 du document A/C.5/47/81, que cette session d'organisation se tiendra en février 1993, alors que, pour les pays qui ne disposent que de délégations très petites, le mois de mars 1993 serait de loin préférable.

43. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que les recommandations du Comité consultatif à propos de l'état du Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme des projets de résolution présentés à l'Assemblée générale par la Deuxième Commission (A/C.5/47/81) sont provisoires et portent sur des questions de procédure. Le Comité consultatif a reçu l'état du Secrétaire général le jour même, et n'a pas pu l'examiner comme il l'aurait dû. C'est pourquoi il recommande, non pas un crédit réduit, mais une enveloppe budgétaire pour une période de trois mois. Cela devrait permettre au Secrétariat de commencer la réalisation des activités envisagées. Dans l'intervalle, le Comité consultatif analysera attentivement les demandes du Secrétaire général et présentera ses recommandations à l'Assemblée générale, à la reprise de sa quarante-septième session.

44. Le Comité consultatif n'ignore pas non plus que beaucoup des programmes et des activités envisagés dans les projets de résolution ont trait à un ou plusieurs groupes d'activités qui seront exécutés par certains des départements en cours de création. Il souhaite réviser ces projets à la lumière de la proposition que le Secrétaire général présentera à la reprise de la session à propos de la création de ces nouveaux départements, notamment le Département de la coordination des politiques et du développement durable.

45. S'il est compréhensible que certaines délégations qui ont pris part aux travaux de la Deuxième Commission soient quelque peu déçues par la recommandation du Comité consultatif, la Deuxième Commission a pris près de quatre mois pour mettre au point les projets de résolution, en ne laissant au Comité consultatif qu'une seule journée pour les examiner. Cela étant, le Comité consultatif estime que sa recommandation est équitable et tient à rappeler que les montants prévus ne constituent qu'un arrangement provisoire ne devant durer que trois mois.

46. M. JOMAA (Tunisie) relève au paragraphe 9 du projet de résolution A/C.2/47/L.46, que le Comité intergouvernemental de négociations aura un Secrétariat ad hoc. Pourtant, au paragraphe 8 du document A/C.5/47/81, on peut lire que "le Secrétaire général compte placer ce secrétariat d'appui au sein du nouveau Département de la coordination des politiques et du développement durable". La délégation tunisienne croit comprendre que le Comité intergouvernemental de négociations disposera de son propre secrétariat ad hoc, et estime qu'il faut concilier cette contradiction apparente, afin de ne pas donner lieu à des interprétations erronées.

47. Le PRESIDENT propose à la Commission, à la lumière de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général et des recommandations du Comité consultatif, d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte les projets de résolution A/C.2/47/L.46, L.47 et L.61, il faudra prévoir un crédit supplémentaire de 779 300 dollars pour le premier trimestre de 1993, dont 331 800 dollars au chapitre 11.G au titre de la

(Le Président)

désertification, 418 300 au chapitre 11.H au titre des activités consécutives de la CNUED, et 29 200 dollars au chapitre 31 au titre de l'information, ainsi qu'un montant supplémentaire de 84 000 dollars à inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel), compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes. La totalité de ces montants, sous réserve des règles d'utilisation et de fonctionnement du fonds de réserve, fera l'objet d'un examen lors de la présentation des prévisions révisées des dépenses de 1992-1993 à la reprise de la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

48. Il en est ainsi décidé.

49. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'a aucune difficulté à souscrire aux recommandations du Comité consultatif, qui lui paraissent équilibrées, et qui tiennent compte de la nécessité d'imposer un certain sens des responsabilités financières à l'Organisation.

50. M. OULD CHEIKH EL GHAOUTH (Mauritanie) se félicite de la recommandation du Comité consultatif, qui permettra de créer le Comité intergouvernemental de négociation et son secrétariat. Il croit comprendre que le Comité consultatif ne tardera pas à examiner à fond tous les textes qui ont été présentés.

51. M. AHMIA (Algérie) dit que sa délégation comprend parfaitement le contexte dans lequel le Comité consultatif a dû faire ses recommandations et qu'elle a pris note des assurances de son Président selon lesquelles le Comité consultatif examinera la question à fond et présentera ses recommandations définitives à l'Assemblée générale à la reprise de sa session. Les ressources financières nécessaires doivent être débloquées pour que le Comité intergouvernemental de négociations puisse achever ses travaux avant la fin de juin 1994.

52. M. JOMAA (Tunisie) dit qu'après les explications données par le Président du Comité consultatif et le Président de la Cinquième Commission, sa délégation croit comprendre que le paragraphe 2 du document A/C.5/47/81 s'entend sans préjudice des paragraphes 8, 24 et suivants du même document.

53. M. ASHE (Antigua-et-Barbuda) dit que la Commission devrait considérer à nouveau la requête qu'il a présentée précédemment, avec l'appui de la délégation de Vanuatu, pour que la session d'organisation du Comité préparatoire de la Conférence mondiale se tienne en mars plutôt qu'en février 1993.

54. M. DUVAL (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que toutes les dates des réunions qui figurent dans le document A/C.5/47/81 ont été établies en fonction des informations disponibles à ce moment-là. Il croit comprendre que le Conseil économique et social prendra, à sa session d'organisation de 1993, une décision définitive quant aux dates des réunions.

55. M. AHMIA (Algérie) croit comprendre que les crédits demandés pour la création du Comité intergouvernemental de négociations ont été calculés selon des paramètres purement techniques, et non parce que l'on manquait de ressources.

56. M. JOMAA (Tunisie) souhaite souligner, afin que nul n'en ignore, que les montants indiqués par le Président du Comité consultatif sont simplement provisoires et que le Comité consultatif en reprendra l'examen à une date ultérieure, à cause des délais de parution du document A/C.5/47/81.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/47/L.49 relatif au point 80 de l'ordre du jour (A/C.5/47/83)

57. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/47/L.49 (A/C.5/47/83).

58. Les demandes présentées dans le projet de résolution, qui concernent le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques, sont énumérées au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général, alors que les dispositions financières et le montant estimatif des ressources nécessaires aux activités proposées font l'objet des paragraphes 6 à 18. A ce propos, le Secrétaire général rappelle les dispositions qui ont été approuvées pour la poursuite des travaux du secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation jusqu'à la fin de 1992. Comme il le dit au paragraphe 6, un montant de 1 176 300 dollars a été approuvé au titre du budget ordinaire pour financer des postes et d'autres dépenses ; l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les gouvernements fournissent également du personnel.

59. Au paragraphe 9, le Secrétaire général déclare que si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution considéré, il intégrera le secrétariat créé par la résolution 45/212 dans le nouveau Département de la coordination des politiques et du développement durable. Comme la structure exacte de ce nouveau Département n'est pas encore connue et qu'elle sera présentée à l'Assemblée générale dans le contexte de prévisions révisées supplémentaires, au début de 1993, le Secrétaire général propose en outre de maintenir les dispositions actuelles en matière de secrétariat. Le secrétariat intérimaire restera donc à Genève, et comptera un poste D-2, un poste D-1, un poste P-4, un poste P-3 et un poste P-2, qui émergeront au budget ordinaire. Les postes actuellement financés par l'OMM resteront disponibles en 1993, et l'on s'efforcera, dans le cadre d'arrangements bilatéraux, de solliciter aussi le concours d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

60. Selon le paragraphe 11, un poste P-2 et un poste P-3 peuvent d'ores et déjà être transférés temporairement au secrétariat intérimaire. Le Secrétaire général explique que les autres postes, à savoir un poste D-2, un poste D-1, un poste P-4 et quatre postes d'agent des services généraux, seront prélevés sur les effectifs du nouveau département et sur ceux d'autres unités du

/...

(M. Mselle, Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires)

Secrétariat ; ces transferts seront indiqués dans les prévisions révisées qui seront présentées à l'Assemblée générale. D'ici là, les postes restants seront financés au titre du personnel temporaire, et le Secrétaire général demande donc un crédit de 379 000 dollars, soient six mois de travail pour chacun des sept postes. Le Secrétaire général ajoute que s'il est difficile de trouver des postes transférables du niveau voulu avant le 30 juin 1993, il présentera un rapport au Comité consultatif.

61. Les dépenses non liées au personnel sont estimées à 359 000 dollars pour 1993, comme il est indiqué au paragraphe 13 de l'état présenté par le Secrétaire général. Par conséquent, les besoins techniques représentent au total en 1993 un montant de 738 000 dollars. Comme le Secrétaire général l'explique au paragraphe 15, les ressources à prévoir pour les services de conférence en 1993, calculées sur la base du coût intégral, représenteraient 990 000 dollars.

62. On pense qu'aucune ressource supplémentaire ne sera à prévoir pour le service des conférences au chapitre 41 du budget-programme de 1992-1993. Mais comme il n'a été proposé ni d'éliminer, ni de retarder, ni de réduire, ni de modifier aucune activité prévue au budget de 1992-1993 pour dégager des ressources pour les nouveaux projets, le Secrétaire général conclut que si le projet de résolution est adopté, il faudra ouvrir au chapitre 11.F du budget-programme de 1992-1993 un crédit supplémentaire de 738 000 dollars, qui relèvera du régime d'utilisation du fonds de sa réserve. Il faudra d'autre part inscrire un montant de 119 200 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), compensé par une augmentation d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes. Comme il est indiqué au paragraphe 21, il faudra également modifier le descriptif du programme de travail qui figure au chapitre 11.F, dans le sens indiqué au paragraphe 5 de l'état des incidences.

63. Comme le Secrétaire général le fait observer au paragraphe 1 de l'état qu'il présente, le projet de résolution a été examiné par la Deuxième Commission, qui a ensuite décidé de l'envoyer, pour plus ample examen, à l'Assemblée générale siégeant en séance plénière. A ce propos, le Comité consultatif a appris que la Deuxième Commission n'avait pu s'entendre sur la manière de traiter ce qui est dit du programme de travail fixé par la sixième session du Comité intergouvernemental de négociations, tenue du 7 au 10 décembre à Genève.

64. Le Comité a également appris que les prévisions qui figurent dans le document A/C.5/47/83 correspondent au coût du maintien des dispositions actuelles pour permettre au secrétariat du Comité intergouvernemental de négociations d'accomplir sa tâche pendant le premier semestre de 1993, le Secrétaire général ayant l'intention de rendre compte de la situation lors de la présentation des prévisions révisées des dépenses du secrétariat.

65. Cela étant, compte tenu du fait que le Secrétaire général présentera des prévisions révisées au début de 1993, le Comité consultatif ne juge pas nécessaire de prévoir du personnel temporaire pour six mois, ni de prévoir des dépenses en dehors de celles du personnel pour l'ensemble de 1993. Il

(M. Mselle, Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires)

recommande donc d'ouvrir un crédit pour trois mois pour le personnel temporaire employé à des tâches générales et pour les dépenses autres que les dépenses de personnel. Ce faisant, il tient à souligner que si la présentation des prévisions révisées devait être retardée, le Secrétaire général aura à lui présenter un rapport.

66. Aussi le Comité consultatif recommande-t-il d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/47/L.49, il faudra ouvrir au chapitre 11.F du budget-programme de 1992-1993 un crédit supplémentaire de 279 250 dollars, relevant du régime d'utilisation du fonds de réserve, étant entendu que la totalité des dépenses à prévoir sera réexaminée dans le cadre des prévisions révisées pour 1992-1993, dont l'Assemblée générale sera saisie à la reprise de sa quarante-septième session. De surcroît, il faudra inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un montant de 59 600 dollars, compensé par une augmentation équivalente au chapitre premier des recettes.

67. Mme CLIFF (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) attire l'attention sur le paragraphe 15 du document A/C.5/47/83, où est posée l'hypothèse que le Comité intergouvernemental de négociations tiendra deux sessions de dix jours en 1993, à Genève. Au paragraphe 18, il est expliqué que les besoins en services de conférence seront financés à l'aide des crédits déjà inscrits au chapitre 41. On notera cependant que le 10 décembre 1992, il a été décidé de tenir l'une des deux sessions à New York, ce qui entraîne des frais de voyage et de séjour pour les membres du secrétariat du Comité intergouvernemental. La délégation britannique souhaiterait qu'on l'informe des coûts supplémentaires à prévoir, de la manière dont ces coûts seront présentés à la Cinquième Commission, et de l'intervention éventuelle du Comité des conférences puisque la décision de faire siéger le Comité à New York représente une exception aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.

68. M. DUVAL (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond que le changement de lieu de réunion ne modifie pas l'hypothèse selon laquelle les services de conférence seraient financés à l'aide des ressources d'ensemble prévues au chapitre 41 du budget-programme, puisque ce chapitre prévoit déjà des réunions que l'Assemblée générale n'a pas encore approuvées. Pour ce qui est des frais de voyage du personnel qui se rendra à cette session, comme il est dit au paragraphe 15 du document A/C.5/47/83, toute modification des hypothèses retenues sera traitée conformément aux procédures en vigueur ; ce qui signifie que si des besoins apparaissent qui ne peuvent pas être financés avec ce qui a été approuvé au vu de l'état actuellement présenté par le Secrétaire général, celui-ci demandera au Comité consultatif l'ouverture de nouveaux crédits.

69. Le PRESIDENT propose à la Commission, à la lumière de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/47/83) et des recommandations du Comité consultatif, d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/47/L.49, il faudra ouvrir au chapitre 11.F du budget-programme de 1992-1993 un crédit

/...

(Le Président)

supplémentaire de 279 250 dollars, relevant du régime d'utilisation du fonds de réserve, étant entendu que la totalité des besoins fera l'objet d'un examen dans le contexte des prévisions révisées des dépenses pour 1992-1993 dont l'Assemblée générale sera saisie à la reprise de sa quarante-septième session. De surcroît, il faudra inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel), un montant de 59 600 dollars, compensé par une augmentation équivalente au chapitre premier des recettes.

70. Il en est ainsi décidé.

Prévisions révisées au chapitre 38 : Commission d'experts créée par la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité (A/C.5/47/68)

71. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné le document A/C.5/47/68, dans lequel le Secrétaire général présente les prévisions révisées au chapitre 38 (Activités juridiques).

72. Comme il est dit au paragraphe 2 de ce document, au paragraphe 2 de sa résolution 780 (1992) du 6 octobre 1992, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de constituer d'urgence une commission impartiale d'experts chargée d'enquêter sur les violations du droit international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Comme le précise le paragraphe 3, le Secrétaire général a constitué une Commission d'experts composée de cinq membres siégeant à titre personnel, dont l'un a été désigné comme président. Le président perçoit une indemnité équivalente au traitement d'un sous-secrétaire général ; les autres Membres seront rémunérés, pour leur période de travail effectif, sur la base du traitement d'un fonctionnaire de classe D-2. En tant qu'organe juridique, la Commission bénéficiera des services fonctionnels du Bureau des affaires juridiques. Elle disposera d'un petit secrétariat composé de trois juristes D-1, P-4 et P-3, secondés par deux agents des services généraux. Pour 1992-1993, les dépenses sont estimées, sur la base du coût intégral, à 1 238 700 dollars, comme il est expliqué aux paragraphes 6 à 8 du document A/C.5/47/68. Ce montant comprend 905 300 dollars pour la Commission et son secrétariat, 26 900 dollars pour les frais de voyage liés à la mission dans l'ex-Yougoslavie, et 306 500 dollars pour les services de conférence. Le Secrétaire général propose de mettre en place en 1993 un poste D-1 et un poste P-3, selon le nouveau système appliqué aux vacances de poste, et d'utiliser à cette fin le poste P-4 d'attaché de liaison juridique à Genève. Aussi, ne demande-t-il à cet égard aucunes ressources supplémentaires.

73. Comme le budget-programme de 1992-1993 prévoit non seulement les réunions décidées au moment de l'élaboration du budget, mais aussi celles qui seront autorisées par la suite, aucun crédit supplémentaire ne sera nécessaire au titre des services de conférence. Le Secrétaire général estime donc qu'il faudra inscrire au chapitre 38 (Activités juridiques) du budget-programme de 1992-1993 un montant de 681 900 dollars pour couvrir la rémunération et les frais de voyage des membres de la Commission, ainsi que les frais de voyage du personnel du secrétariat et les frais généraux de fonctionnement. Pour le Secrétaire général, la mise en application de la

(M. Mselle, Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires)

résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité relève du maintien de la paix et de la sécurité. C'est pourquoi il estime également que les dépenses de 681 900 dollars qu'il faudra couvrir sont de caractère extraordinaire, qu'elles ont trait au maintien de la paix et de la sécurité et qu'elles ne relèvent donc pas des procédures d'utilisation du fonds de réserve.

74. Le Comité consultatif souscrit à ce point de vue. Mais, étant donné qu'on a prévu un petit montant pour les services de traitement des données, de location et d'entretien du matériel de bureau, et pour les fournitures et la bureautique, il est d'avis d'augmenter le crédit demandé de 35 200 dollars. C'est pourquoi il recommande d'ouvrir au chapitre 38 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 un crédit supplémentaire de 646 700 dollars.

75. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission de recommander à l'Assemblée générale d'approuver un crédit supplémentaire de 646 700 dollars au chapitre 38 du budget-programme de 1992-1993, étant entendu que ces dépenses correspondantes ne relèvent pas du régime d'utilisation du fonds de réserves.

76. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 21 h 30.